



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 94671

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle à nouveau l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'homologation européenne des chiens dédiés à la recherche d'explosifs et de stupéfiants. En effet, il semble qu'en raison des différences de pratique et de législation nationales, il soit aujourd'hui impossible d'édicter une norme européenne en la matière. C'est donc pourquoi il souhaiterait toujours savoir quelles sont les normes applicables à ces chiens en Espagne.

Texte de la réponse

Il n'existe pas en Espagne de normes de nature réglementaire relatives aux aptitudes, aux qualifications ou à l'efficacité des chiens de recherche d'explosifs ou de stupéfiants. Les critères d'efficacité ou d'aptitude à l'emploi sont définis par chaque corps policier disposant d'équipes cynophiles : corps national de police, garde civile, mossos d'esquadra (Catalogne), Ertzaintza (Pays basque). De manière générale, l'aptitude au service des équipes cynophiles (un maître-chien et un chien), est décernée à l'issue d'une formation initiale, puis reconsidérée régulièrement sur la base d'épreuves d'évaluation.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94671

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5038

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12411